

Subventions pour les besoins des élèves de 2015-2016

DIRECTIVES TECHNIQUES

26 mars 2015

Objectifs

- Offrir aux conseils scolaires et aux autres intervenants importants un aperçu des nouveautés majeures des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) en 2015-2016, soit :
 1. la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires (SMEMCS);
 2. le suivi de l'évolution des coûts;
 3. d'autres éléments;
 4. les immobilisations;
 5. le travail en collaboration.

N.B. : Aucun règlement n'a encore été pris en ce qui concerne l'attribution de subventions aux conseils scolaires pour l'exercice de 2015-2016. Les renseignements que contient cette présentation vous sont offerts en l'absence d'un tel règlement. Les initiatives et les investissements décrits dans le présent document doivent être mis en application par un règlement approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil et y sont conditionnels.

Aperçu des SBE de 2015-2016

- Devraient rester stables à 22,46 G\$, pour une moyenne de 11 451 \$ par élève.
- Contribuent à l'efficacité du modèle de financement en élargissant la portée des incitatifs et de l'aide de la SMEMCS pour encourager les conseils scolaires à utiliser leurs installations scolaires plus efficacement.
- Il est temps de cibler les besoins prioritaires et d'harmoniser le financement aux objectifs renouvelés de l'Ontario en matière d'éducation :

Ce que financent les SBE

- **Classes** (12,4 G\$)
- **Écoles** (3,8 G\$)
- **Priorités particulières** (4,0 G\$)
- **Gestion locale** (2,2 G\$)

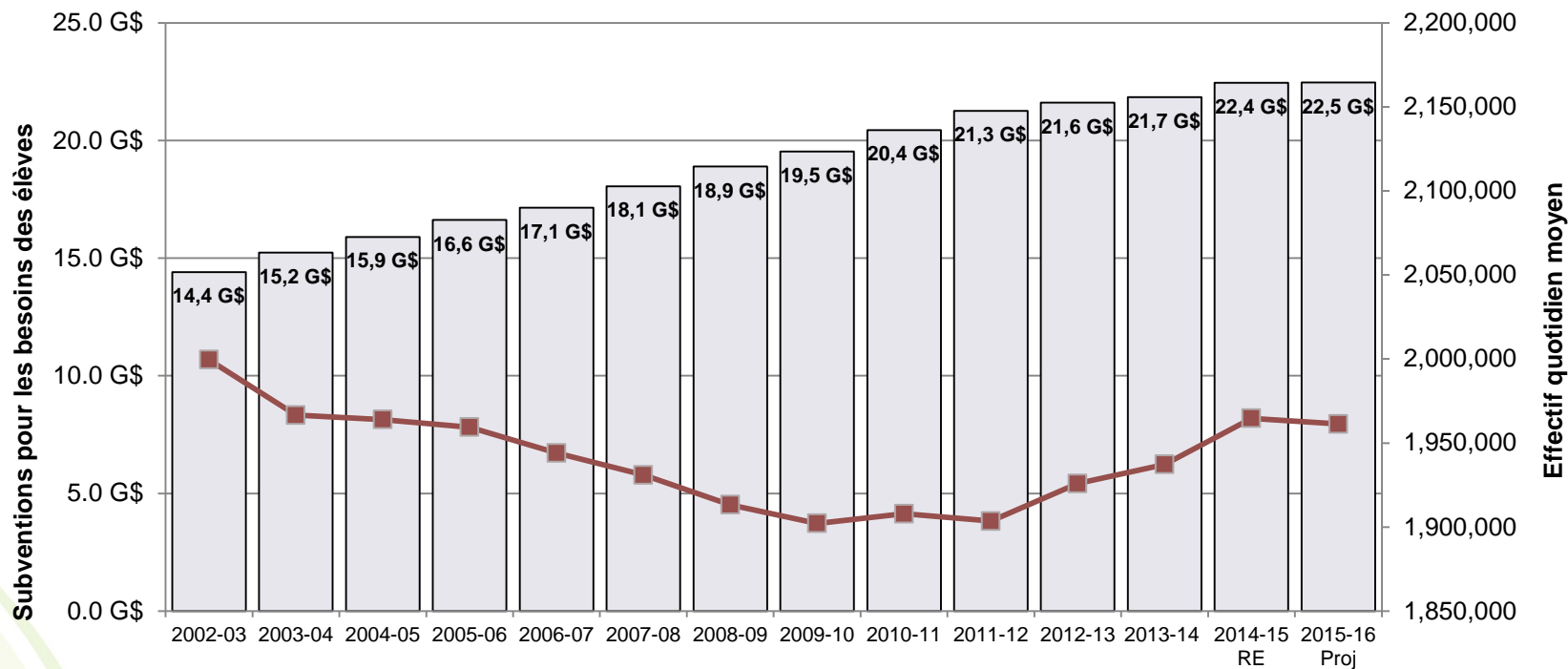
Objectifs visés par les SBE

- **Atteindre l'excellence**
- **Assurer l'équité**
- **Promouvoir le bien-être**
- **Rehausser la confiance du public**

Consultation

- Les SBE de 2015-2016 reflètent de vastes consultations auprès des conseils scolaires et d'une variété d'intervenants du domaine de l'éducation.
- Les plus récentes consultations des intervenants ayant pour sujet le financement de l'éducation ont eu lieu à l'automne 2014.
 - Un résumé de ces consultations se trouve sur le site Web du Ministère.
- Des consultations au sujet de la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (LDEIE) ont aussi eu lieu à l'automne 2014 et à l'hiver 2014-2015.

Contexte historique



N.B. : Afin que la comparaison demeure valide d'une année à l'autre, les fonds destinés au Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP), qui ne faisait auparavant pas partie des SBE, sont inclus. L'augmentation des effectifs découle du PAJETP.

1. Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires (SMEMCS)

Lancement de la SMEMCS

- La SMEMCS a été lancée en 2014-2015 afin d'inciter et d'aider les conseils scolaires à utiliser plus efficacement les installations scolaires, ce qui constitue une priorité pour la province.

Commentaires des intervenants

La sous-utilisation des installations est un problème majeur.

Il faut investir pour faire des économies à long terme.

Il faut continuer de consulter régulièrement le milieu de l'éducation dans une optique constructive.

Piliers de la SMEMCS

Pilier 1 : Révision des subventions, dont beaucoup seront réparties sur trois ans, pour encourager les conseils à faire un meilleur usage des installations.

Pilier 2 : Révision de la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (LDEIE) de sorte que les conseils scolaires disposent d'un moyen plus efficace pour consolider leurs installations tout en tenant compte de la rétroaction constructive du public.

Pilier 3 : Financement du Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire (PFIRS).

Pilier 4 : Capacité de planification des immobilisations.

Pilier 5 : Consultations sur le financement de l'éducation tenues à l'automne 2014 avec les intervenants du secteur. Consultations sur le LDEIE tenues à l'automne 2014 et à l'hiver 2014-2015. Au printemps 2015, le Ministère organisera des séances d'information régionales sur les SBE 2015-2016 à l'intention des responsables des conseils scolaires.

La SMEMCS en 2015-2016

- En 2015-2016, le Ministère ajoutera à la SMEMCS des mesures visant à :
 - améliorer la gestion des installations scolaires sous-utilisées tout en maintenant l'aide aux écoles qui en ont le plus besoin;
 - actualiser et moderniser la formule de financement.
- Des modifications seront apportées :
 1. au financement complémentaire, aux facteurs de redressement et aux repères des coûts de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires;
 2. à la Subvention de base pour les écoles;
 3. à la Subvention pour raisons d'ordre géographique;
 4. au Redressement pour baisse des effectifs.
- Les changements instaurés en 2015-2016 seront répartis sur trois ans, sauf ceux apportés au Redressement pour baisse des effectifs.

1. Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Financement complémentaire et réinvestissement (changements répartis sur trois ans)

- Le financement complémentaire de base sera éliminé en trois ans.
 - Le financement complémentaire accru demeurera : les écoles qui y sont admissibles pour 2015-2016 (selon les nouveaux critères énoncés ci-dessous) seront financées à hauteur de 100 % de leur capacité, conformément à la nouvelle méthode de répartition.
 - Nouveaux critères d'admissibilité.
 - Chaque année, une partie des fonds libérés par l'élimination progressive du financement complémentaire de base sera réinvestie dans les montants repères de fonctionnement et de réfection des écoles par élève.
 - Ces changements ont pour but de rediriger le financement des installations sous-utilisées aux élèves de toutes les écoles de la province.
 - De plus, trois facteurs de redressements de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires (les facteurs de redressement géographique, d'âge des écoles et relatif à la superficie supplémentaire des écoles) seront mis à jour pour refléter les données d'inventaire actuelles des écoles.

1. Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires (suite)

Nouveaux critères d'admissibilité au financement complémentaire accru (changements répartis sur trois ans)

- Réduction du seuil de distance :

Élémentaire : Une installation d'une école élémentaire est admissible si elle est à au moins 10 km des installations d'une autre école (élémentaire ou secondaire) du même conseil.

Secondaire : Une installation d'une école secondaire est admissible si elle est à au moins 20 km des installations d'une autre école secondaire du même conseil.

- Les critères d'admissibilités au financement complémentaire accru actuels seront remplacés.

2. Subvention de base pour les écoles

(Changements répartis sur trois ans)

- Nouvelle méthodologie d'application qui distinguera trois types d'écoles : les écoles appuyées, éloignées et ordinaires.
- L'effet net de ce changement est une augmentation des investissements dans les écoles :
 - Aide additionnelle pour les directions adjointes du secondaire d'un ratio d'un EPT pour 500 EQM, applicable dès qu'une école est admissible à un EPT de directrice ou de directeur d'école.
 - Toutes les écoles à paliers mixtes (appuyées, éloignées ou ordinaires) recevront du financement pour un EPT de directrice ou de directeur d'école si au moins 350 élèves les fréquentent (dont au moins 100 élèves de l'élémentaire et 100 élèves du secondaire).
 - Ce seuil était auparavant de 300 élèves de l'élémentaire et de 500 élèves du secondaire.
- La nouvelle méthodologie vise à rediriger les fonds alloués aux très petites écoles qui ne sont pas isolées vers des écoles plus grandes, des écoles isolées ou des écoles fréquentées à la fois par des élèves de l'élémentaire et du secondaire.

3. Subvention pour raisons d'ordre géographique

(Changements répartis sur trois ans)

Allocations pour les conseils éloignés et ruraux et pour les collectivités rurales et de petite taille

- Mise à jour des facteurs de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux.
 - Les changements refléteront les données géographiques les plus récentes, notamment en matière de réseau routier, de données démographiques et de centres urbains où la population atteint au moins 200 000 habitants.
 - La distance sera maintenant calculée à partir du bureau principal du conseil scolaire plutôt qu'à partir du centre géographique de la région qu'il couvre.
- Puisque le Ministère a destiné des investissements aux écoles et aux conseils scolaires des collectivités rurales et éloignées et a mis sur pied des protections spéciales à leur intention, il a décidé d'éliminer progressivement l'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille. Cette modification fait partie d'un ensemble équilibré de changements.

Allocation d'aide aux écoles

- Les écoles appuyées, élémentaires comme secondaires, recevront du financement à hauteur d'au moins un enseignant.
- Les écoles qui obtiennent suffisamment de financement pour leurs enseignants (au moins 7,5 enseignants à l'élémentaire et 14 au secondaire) par l'intermédiaire de la Subvention de base pour les élèves ne recevront plus d'Allocation d'aide aux écoles.

4. Redressement pour baisse des effectifs

(Les changements seront mis en œuvre entièrement en 2015-2016)

- La subvention sera réduite afin d'encourager les conseils à s'adapter plus rapidement à une baisse de leurs effectifs :
 - L'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux et le montant par élève de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires dans le cadre de la première année la de mise en œuvre du Redressement pour baisse des effectifs ne seront plus de 100 %, mais plutôt de 50 %.
 - La deuxième année, la valeur de la subvention correspondra à 25 % de la valeur de la première année.
 - La troisième année, il n'y aura plus de subvention.

2. Suivi de l'évolution des coûts

Investissements

Transport d'élèves

- Le financement du transport d'élèves augmentera de 2 % pour aider les conseils scolaires à gérer l'augmentation des coûts.
 - Comme auparavant, les surplus dans le budget de transport seront déduits de cette augmentation.
- Dès 2015-2016, les services de transport destinés aux élèves en résidence des écoles provinciales et d'application de langue anglaise seront offerts par la Direction des écoles provinciales du Ministère.
- Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires et les consortiums de transport pour commencer à recueillir et à analyser des données à l'aide des technologies disponibles afin de mieux comprendre la prestation des services de transport d'élèves en Ontario.

Services publics

- Le repère de financement de la portion de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel sera augmenté de 2 % afin d'aider les conseils à gérer l'augmentation du prix des produits de base.
- Comme en 2014-2015, le repère du volet concernant les coûts d'électricité sera augmenté de 7,3 % en fonction du plus récent Plan énergétique à long terme du ministère de l'Énergie.

3. Autres éléments

Financement pour l'administration des conseils scolaires

- Le Ministère continue l'instauration répartie sur quatre ans du nouveau modèle de financement de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, présenté en 2014-2015.
- Dans le cadre de ce nouveau modèle, trois des allocations de la Subvention actuelle (les Allocations au titre des volets Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision, Administration des conseils et Multi-municipalités) seront fusionnées en l'Allocation au titre du volet Administration des conseils, composée de dix fonctions principales. Les autres allocations de la Subvention ne seront pas modifiées.
- En 2015-2016, 50 % du financement sera alloué selon le modèle de 2013-2014, et les 50 % restants, selon les paramètres du nouveau modèle de financement.

Éducation de l'enfance en difficulté

Besoins élevés

- Le Ministère poursuit la mise en œuvre sur quatre ans du nouveau modèle pour l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (VBE), tel qu'annoncé en 2014-2015. En 2015–2016, le Ministère va :
 - continuer d'éliminer l'ancienne somme par élève, qui ne sera plus financée qu'à 50 % en 2015–2016;
 - augmenter la proportion du financement qui est alloué dans le cadre de la Somme au titre des mesures de variabilité et du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté;
 - maintenir le montant de l'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration à 450 000 \$ par conseil;
 - maintenir le niveau de financement actuel de l'Allocation VBE à 1 050 millions de dollars pendant ces quatre années de transition, ce qui garantira une certaine stabilité aux conseils scolaires et atténuera les effets de la baisse des effectifs prévue pour les années 2014-2015 et 2015-2016.

Responsabilisation

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

- Six allocations attribuées dans le cadre de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage seront versées sous forme d'enveloppe à compter de 2015–2016 :
 1. L'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe
 2. L'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année
 3. L'Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année
 4. L'Allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles
 5. L'Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)
 6. L'Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (MHS)
- L'objectif est de garantir que ces allocations, qui soutiennent directement des programmes visant l'amélioration du rendement des élèves, continuent de cibler l'efficacité des élèves et des écoles.
- L'enveloppe s'applique à la somme des six allocations, et non à chaque allocation séparément.
 - Elle ne remplace pas les exigences actuelles en matière de rapport ou d'évaluation propres à chaque allocation.
 - Elle ne comprend pas l'Allocation au titre du volet Démographie.

Responsabilisation (suite)

Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

- Le Ministère mettra en place des exigences en matière de rapport améliorées pour l'Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles.
 - Ces exigences viendront compléter le processus de rapport déjà en place pour l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.

Administration et gestion des conseils

- Les dépenses nettes d'administration et de gestion d'un conseil au cours d'un exercice financier ne doivent pas dépasser les limites établies. Le Ministère vérifiera que les conseils les respectent.

PAJETP et conformité au règlement sur l'effectif des classes au primaire

- À partir des résultats de 2014–2015, le Ministère peut prendre des mesures, comme des retenues sur les SBE, si les classes d'un conseil pour le PAJETP et le cycle primaire ne sont pas conformes au règlement deux années de suite.

Autres programmes d'enseignement (APE)

- Le gouvernement continuera de soutenir d'autres initiatives éducatives qui permettent d'améliorer la réussite des élèves grâce à des investissements ne faisant pas partie des SBE.
- Comme l'an dernier, le Ministère publiera une note de service B aujourd'hui pour fournir aux conseils la liste des allocations pour l'année scolaire 2015-2016.
- Le Ministère confirme aujourd'hui qu'il accordera 180 millions de dollars dans le but de soutenir les initiatives prioritaires en matière d'éducation pour l'année 2015-2016.

Autres éléments

Négociation collective

- Comme en 2014–2015, les montants des SBE pour la rémunération et les autres coûts en main-d'œuvre pour 2015-2016 refléteront les dispositions de gel prévues dans la *Loi sur les relations de travail*.
- À partir de l'année 2015–2016, les conseils recevront le financement nécessaire pour appuyer les activités relatives aux relations de travail de leurs associations d'employeurs respectives grâce à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Administrations scolaires

- Le financement des administrations scolaires sera ajusté en 2015-2016, le cas échéant, afin de refléter les changements dans le financement des conseils scolaires de district.

Dates limites

- Les prévisions budgétaires des conseils pour 2015–2016 doivent être remises pour le 30 juin 2015.

4. Immobilisations

Amélioration de l'état des écoles

- En 2015-2016, le montant de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles augmentera à 500 millions de dollars, soit le double du montant alloué aux conseils en 2014-2015.
 - Deuxième année de l'investissement de 1,25 milliard de dollars dans les SBE annoncé en 2014-2015.
- Le financement sera proportionnel aux besoins en matière de réfection totaux du conseil déterminés par le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires.
 - Les besoins en réfection des établissements qui seront évalués en 2015 ont été estimés en fonction de l'âge et de la taille des bâtiments. Cette estimation ne sera valide que pour l'année 2015-2016.
- Les conseils scolaires devront affecter 80 % de l'allocation aux composants (comme les fondations, les toits et les fenêtres) et aux systèmes (comme l'équipement CVCA et la plomberie).
- Les conseils scolaires pourront utiliser les 20 % restants pour des besoins déterminés localement.
- Plus de renseignements vous seront transmis aujourd'hui dans la note de service SB:04.

Nouveau processus d'examen dans la LDEIE

- Depuis 2014, le comité consultatif ministériel des immobilisations, composé de représentantes et représentants de conseils scolaires, a entrepris une refonte complète de la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (LDEIE).
- À la fin de 2014 et au début de 2015, le Ministère a consulté des intervenantes et intervenants du secteur de l'éducation et du secteur municipal au sujet des recommandations du comité consultatif.
- La nouvelle LDEIE est très différente de la version précédente (2009).
- Elle représente toujours le cadre des normes **minimales** que les conseils scolaires doivent prendre en compte dans leurs politiques d'examen portant sur les installations destinées aux élèves.
 - Les conseils scolaires devront modifier leurs politiques actuelles pour tenir compte de la LDEIE révisée avant d'entreprendre un nouvel examen portant sur les installations destinées aux élèves.

Nouveau processus d'examen dans la LDEIE (suite)

- Les principaux changements à la LDEIE sont :
 - L'ajout de l'obligation pour les conseils scolaires de demander l'avis des administrations municipales locales et d'autres partenaires de la communauté durant le processus d'examen des installations destinées aux élèves.
 - Lien vers la nouvelle Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats.
 - Le fait de recentrer le rôle du CEI en tant qu'intermédiaire pour le partage d'information.
 - Le CEI n'est plus obligé de voter.
 - L'obligation pour le CEI de compter parmi ses membres au moins une représentante ou un représentant des parents ou des tutrices et tuteurs des écoles examinées.
 - L'ajout d'un autre processus optionnel d'examen des installations destinées aux élèves pour tenir compte des circonstances locales et donner plus de flexibilité aux conseils scolaires.

Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats

- La Ligne directrice sur les partenariats a été renommée la **Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats (LDPCP)** pour refléter un objectif et une fonction plus larges.
- La LDPCP encourage maintenant un meilleur échange d'information entre les conseils scolaires et les autres administrations et organisations communautaires.
- Rencontre annuelle et échange d'information :
 - Les renseignements sur la planification et les prévisions relatives aux immobilisations, les possibilités de partage des installations, les besoins de la communauté, les espaces verts et les besoins en matière de parcs devraient être échangés lors de la rencontre annuelle organisée par les conseils scolaires.
- Les conseils doivent demander de l'information supplémentaire et l'avis des partenaires communautaires dans des secteurs précis qui pourraient faire l'objet d'examens portant sur les installations destinées aux élèves dans un futur proche.
- Liens :
 - La Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats est maintenant liée aux fonctions dans la version révisée de la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves.

Programmes d'immobilisations

Programmes d'immobilisations prioritaires

- Ce programme vise les écoles considérées comme des projets d'immobilisations prioritaires par les conseils scolaires.
- Depuis 2010, le Ministère a alloué plus de 2,9 milliards de dollars au financement des immobilisations pour la construction de nouvelles écoles, des agrandissements permanents, des rénovations et l'achat d'écoles.
- Le Ministère demandera aux conseils de réviser et de mettre à jour leurs demandes pour le Programme d'immobilisations prioritaires et de les envoyer plus tard ce printemps pour examen.

Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire (FIRS)

- Dans le cadre des SBE 2014-2015, le Ministère a annoncé un investissement total de 750 millions de dollars sur quatre ans pour le nouveau Programme FIRS, qui vise à aider les écoles à ajuster leur structure de coûts en réponse à la diminution du financement actuel du gouvernement pour les locaux vides.
- Le Ministère a récemment annoncé qu'il approuvait 31 projets, pour un total de 150 millions de dollars, soutenus par le Programme FIRS et le nouveau Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein.

5. Travailler ensemble

Travailler ensemble

Études sur l'impact des regroupements scolaires

- Le Ministère mène des études pour mieux comprendre comment les intervenantes et intervenants vivent les fermetures et les réorganisations d'écoles.
- Il n'existe que peu de données sur les conséquences de telles décisions sur les individus et les différents groupes de personnes avant, pendant et après le processus de transition.
- Les études permettront de tirer des leçons et d'en faire profiter toute la province.

Carrefours communautaires

- Le gouvernement a fait de l'élaboration d'une politique sur les carrefours communautaires une priorité et a donné à Karen Pitre la responsabilité de mener la discussion à travers la province.

Consultation

- Le Ministère organisera des séances d'information régionales pour les responsables des conseils scolaires au printemps 2015 afin de discuter plus en profondeur de ces changements.

Ressources

- Le Ministère publiera les documents suivants sur son site Web (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>) :
 - *Note de service B07 : Subventions pour les besoins des élèves – Financement pour 2015-2016*
 - *Note de service B08 : Financement des programmes d'enseignement pour l'année scolaire 2015-16 – Subvention APE*
 - *Note de service B09 : Publication de la nouvelle Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves et de la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats*
 - *Note de service SB04 : Le point sur le financement de l'amélioration de l'état des écoles et le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires*
 - *Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2015-2016*
 - *Document technique 2015-2016*
 - *Résumé des consultations sur le financement de l'éducation en 2015-2016*
 - *Financement de l'éducation 2015-2016 : Guide sur les Subventions pour les besoins des élèves*

Questions

fpbd-dpfo@ontario.ca

MERCI